

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 10 novembre 2021

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 03/11/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 7	Présents : Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
Votants: 7	
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Patrice BOUSQUET, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Vera BLAGEVA
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Florence FROU

Objet: Octroi d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires - DE_2021_51

- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le Décret du 6 septembre 1991 fixant le régime indemnitaire des agents Territoriaux.
- VU le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des heures supplémentaires qu'exécuteront les agents des cadres d'emplois ci-dessous mentionnés, le paiement d'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires à raison des heures supplémentaires réellement exécutées.

Ces indemnités pourront être accordées à compter du 01/10/2021

ARTICLE 1 :

Les IHTS sont accordées aux agents ci-dessous mentionnés :

GRADE	FONCTIONS (éventuellement)	EFFECTIFS
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE		1
AGENT DE MAITRISE		2
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ÈRE CLASSE		1

ARTICLE 2 :

Cette indemnité est accordée aux agents non titulaires de droit public.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
L'Assemblée Délibérante **DECIDE** :

1. D'accorder l'indemnité ainsi définie.
2. ~~Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.~~

PREFECTURE DE L'AUDE
Date de réception de l'AR: 16/11/2021
011-211100102-20211110-DE_2021_51-DE
Date de l'AR d'annulation: 17/11/2021

3. Le conseil municipal invite M. le Maire, à procéder aux attributions individuelles en établissant un décompte déclaratif mensuel des heures supplémentaires effectuées et ce dans la limite des plafonds établis par la législation (soit 25 heures mensuelles par agents).

Pour copie conforme

le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Annulé